



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 juillet 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le classement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de site patrimonial remarquable.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus** en mairie de Saint-Rémy-de-Provence (*Hôtel de Ville, Place Jules Pelissier – 13210 Saint-Rémy-de-Provence*), **siège de l'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (le lundi et mardi : de 08h30 à 12h00, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – fermeture exceptionnelle le mardi 24 septembre 2019);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 42 38);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: [http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint Remy de Provence](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint_Remy_de_Provence).
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-spr-saintrydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Monsieur Daniel BERAUD retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

mardi 10 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
mardi 17 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
lundi 23 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
vendredi 4 octobre 2019	de 13h30 à 16h30
jeudi 10 octobre 2019	de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public¹. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, durant l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision de classement du site patrimonial remarquable, au titre de l'article L.361-2 du code de l'environnement, est le ministre de la culture et de la communication.

Le responsable de projet est la Direction régionale des affaires culturelles. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. GONDRAN (04.42.16.19.43) et de l'UDAP des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : udap.13@culture.gouv.fr).

Fait à Marseille, le

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

22 JUIL. 2019

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
✓ Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur la commune de SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE en vue
du classement de cette commune au titre de site patrimonial remarquable

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code du Patrimoine, notamment les articles L631-1 à L631-5, R631-1 à R631-6 et D631-7 à D631-14 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;
- VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 02 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 05 octobre 2018 ;
- VU la délibération du 08 novembre 2018 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture donnant un avis favorable à la création de ce site patrimonial remarquable ;
- VU l'avis favorable formulé le 22 octobre 2018 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU l'avis de la direction départementale des Territoires et de la Mer du 31 octobre 2018 ;
- VU le rapport d'étude préalable de la direction régionale des affaires culturelles, présentant l'élaboration du périmètre, réalisé en novembre 2018 ;
- VU le courrier de la DRAC du 26 juin 2019 sollicitant la mise en enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;
- VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;
- VU la décision n° E19000101/13 du 08 juillet 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R341-4 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur le classement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de site patrimonial remarquable.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Daniel BERAUD, attaché territorial, retraité.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Hôtel de Ville, Place Jules Péliissier – 13210 Saint-Rémy-de-Provence), siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (le lundi et mardi : de 08h30 à 12h00, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – fermeture exceptionnelle le mardi 24 septembre 2019) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Remy-de-Provence>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84.35-42-38 ou 42-47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-spr-saintremydeprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel BERAUD, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

mardi 10 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
mardi 17 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
lundi 23 septembre 2019	de 8h30 à 12h00
vendredi 4 octobre 2019	de 13h30 à 16h30
jeudi 10 octobre 2019	de 13h30 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-

du-Rhône pour y être consultables par le public.¹

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 septembre 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- adressée par le Préfet à la Direction régionale des affaires culturelles, 23 boulevard du Roi René – 13617 Aix-en-Provence Cedex 1;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

¹Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

La décision de classement du site patrimonial remarquable, après enquête publique, est prise par le ministre de la culture et de la communication. L'acte classant le site patrimonial en délimite le périmètre.

La décision sera alors notifiée par le Préfet de Région à la commune.

ARTICLE 8 : Personnes responsables du projet

Le responsable du projet (pétitionnaire) est la Direction régionale des affaires culturelles. Contact auprès de M. GONDRAN (DRAC – Pôle Architecture et espaces protégés) Tél: 04 42 16 19 43.

Des informations peuvent être demandées :

- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône au 04 91 90 42 43 (courriel : udap.13@culture.gouv.fr)

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence,
- Le Directeur régional des affaires culturelles,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 18 JUL. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

NICOLAS BUREAUD